

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 4 JUIN 1875.

---

**Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits  
aux Budgets de la Dette Publique, des Finances  
et des Non-Valeurs pour les exercices 1875 et  
antérieurs.**

*(Voir les Nos 82 et 134 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le BARON DE MAN D'ATTENRODE, faisant fonctions de Président,  
le BARON VAN CALOEN, TERCELIN-MONJOT, et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 16 février 1875, un Projet de Loi allouant, pour le service de la Dette Publique, des crédits destinés à couvrir des dépenses résultant de l'exécution de lois votées par la Législature ou de conventions approuvées par elle et qui n'ont pas été compris dans les Budgets lors de leur adoption.

Ces crédits se divisent en trois catégories, savoir :

1<sup>o</sup> Crédits afférents à l'exercice 1874, imputables sur le Budget de cet exercice encore ouvert. Ils s'élèvent à fr. 2,008,147-03 :

2<sup>o</sup> Crédits à ajouter au Budget de 1875. — Ces crédits atteignent la somme de fr. 4,073,274-26 et comprennent notamment : A) 2,875,000 francs pour intérêt, du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 1873, sur le capital nominal de 230 millions de francs à 3 p. c., représentant la partie de l'emprunt décrété par la loi du 29 avril 1873 dont l'émission immédiate était autorisée (Exercice de 1873); B) Fr. 484,726-83 formant la commission sur les capitaux souscrits de cette émission; C) Fr. 196,166-65 pour intérêt des bons du Trésor émis pendant l'année 1875 (Exercice de 1873);

3<sup>o</sup> Crédit à imputer sur le Budget de 1875 pour des dépenses se rapportant aux exercices de 1873 et antérieurs, qui sont clos, s'élevant à la somme totale de fr. 522,740-12.

Ces différentes dépenses sont parfaitement justifiées, et le Projet de Loi qui

( 2 )

les consacre a été adopté par la Chambre des Représentants, le 4 juin 1875, par 76 voix contre 2.

En vous proposant également d'adopter ce Projet de Loi, votre Commission des Finances tient cependant à exprimer le regret qu'elle éprouve de ce que des dépenses aussi importantes, dont une partie notable a été déboursée dès 1873, ne soient régularisées que par une disposition législative, présentée à la Chambre des Représentants en février 1875. — Cette marche a pour résultat de ne pas permettre d'apprécier, en temps opportun, la situation réelle du Trésor public.

Votre Commission des Finances s'associe également au vœu exprimé par la Section centrale de la Chambre des Représentants, lorsqu'elle a demandé que M. le Ministre des Finances saisisse la Législature dans le courant de la présente Session, ce qu'il s'est engagé à faire, de propositions pour la liquidation des engagements se rapportant à la reprise des lignes du Luxembourg.

*Le Président,*

Baron DE MAN D'ATTENRODE.

*Le Rapporteur,*  
FORTAMPS.